



INFORMATION FACTURATION

RESTAURANT SCOLAIRE 2018

La facturation du restaurant scolaire est dématérialisée depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre vous recevrez un avis de somme à payer mensuel par courrier en provenance de la D.G.F.I.P. Celui-ci sera à régler:

- Par T.I.P.pour un paiement par chèque,
- Par TIPI pour un paiement en ligne.